

# DUPPLICATA

## EPOUX OU PERE

Prénoms **Guillaume Henri**

Nom **AZÉMA DE CASTET LABOULBÈNE**

Né le **31 mai 1972**

à **00** heures

à **Paris quinzième Arrondissement**

de (1) **Jean-Paul Louis Jacques AZÉMA DE CASTET LABOULBÈNE**

et de (1) **Edith Marie Henriette Jeanne DELCROS**

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°

Le (2)

L'Officier de l'état civil  
Sceau

MENTIONS MARGINALES (3)

**MARIAGE** célébré à **Bougival (Yvelines)**

le **26 août 1996**

les futurs époux ont déclaré (4) **qu'un contrat de mariage**  
**quatre-vingt-seize par**

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° **35**

MENTIONS MARGINALES (3)

**Mariage dissous par jugement de divorce rendu le 19 juillet 2018**  
de **Paris (Paris).**

**Mention apposée le 15 octobre 2018.**

**L'Officier de l'Etat Civil**

(1) Ecrire selon le cas : « **Epoux ou Père** » ou « **Epouse ou Mère** ». (2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1<sup>ère</sup> partie : ... 2<sup>nde</sup> partie : ... ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Ecrire selon le cas : « **Né** » ou « **Née** ». (4) Ecrire selon le cas : « **Fils de** » ou « **Fille de** ».

## EPOUSE OU MERE

Prénoms **Marie Laurence**

Nom **URVOY de CLOSMADEUC**

Née le **01 février 1977**

à **00** heures

à **La Celle-Saint-Cloud (Yvelines)**

de (1) **Hervé Marie Jules Ferdinand URVOY de**  
**CLOSMADEUC**

et de (1) **Monique Solange Jeanne Marie RASSON**

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°

Le (2)

L'Officier de l'état civil  
Sceau

MENTIONS MARGINALES (3)

à **seize** heures **zéro**

**a été reçu le dix-neuf août mil neuf cent**

**Me Nicolas DUCHANGE, notaire à Roubaix (Nord)**

**le vingt-six août mil neuf cent quatre-vingt-seize**

L'Officier de l'état civil  
Sceau

**par le Tribunal de Grande Instance**

(5) Prénoms et NOM des parents. (6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage. (7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (8) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par Me..., notaire à... ».

(1) .....

Extrait de l'acte de décès n° .....

(2)

à .....

Délivré conforme aux registres le .....

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (3)

(1) .....

Extrait de l'acte de décès n° .....

(2)

à .....

Délivré conforme aux registres le .....

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (3)

1er ENFANT (1)  
 Extrait de l'acte de naissance n° 2056  
 le 20 décembre 1996  
 à 19 heures 40  
 est né(2) Arthur, Alexandre,  
 Marie AZEMA DE CASTET  
 LA BOULBÈNE

du sexe masculin, à Le Chesnay  
 (Yvelines)

(3) .....

reconnu(e) (4) .....

Délivré conforme aux registres le 22 mai 2019

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)



Martine LAMART

Extrait de l'acte de décès n° .....

(6) .....

à .....

Délivré conforme aux registres le .....

L'officier de l'état civil  
 Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date... » et/ou « (1<sup>ère</sup> partie : ... 2<sup>nde</sup> partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, par les parents ou en cas de reconnaissance séparée, par le père ou par la mère. Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, par... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance). (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.

(2) Écrire selon le cas : « Décédé le x ou « Décédée le ».

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

14

15

2<sup>ème</sup> ENFANT<sup>(1)</sup>

Extrait de l'acte de naissance n° 2536  
le 07 août 2001

à 18 heures 10  
est né(e)<sup>(2)</sup> Mahaut Inès, Jean,  
Marie AZÉMA 'DE CASOTET  
LA BOULBÈNE

du sexe féminin, à le Chesnay  
(Yvelines)

(3)  
reconnu(e)<sup>(4)</sup>

Délivré conforme aux registres le 22 mai 2019

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>



Martine LAMART

Extrait de l'acte de décès n°

(6)  
à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1<sup>ère</sup> partie : ... 2<sup>nde</sup> partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénoms, NOM] née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, par les parents ou en cas de reconnaissance séparée, par le père ou par la mère. Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, par... [Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance]. (5) Insrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

ENFANT<sup>(1)</sup>

Extrait de l'acte de naissance n°

le

à heures  
est né(e)<sup>(2)</sup>

du sexe , à

(3)

reconnu(e)<sup>(4)</sup>

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1<sup>ère</sup> partie : ... 2<sup>nde</sup> partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénoms, NOM] née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, par les parents ou en cas de reconnaissance séparée, par le père ou par la mère. Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, par... [Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance]. (5) Insrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».